



## **Convention pour l'hébergement à la résidence sociale Abrioux de jeunes majeurs de 18 à 30 ans suivis par le CHRS Herriot de l'ACODEGE**

### ***Entre, d'une part,***

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon**, dont le siège est 11 rue de l'Hôpital - CS 73310 - 21033 Dijon Cedex, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 31 mars 2022, et par délégation par Monsieur Antoine HOAREAU, Vice-Président,

### ***Et, d'autre part,***

**Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Herriot de l'ACODEGE**, représenté par Monsieur Claude GUILLET, Président,

### **Préambule**

Créé en 1971, le CHRS Herriot de l'ACODEGE est habilité pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social de jeunes de 18 à 30 ans.

En 2011, dans un esprit de partenariat, d'accompagnement vers et dans le logement, et dans l'objectif de diversifier ses réponses en matière d'hébergement, le CHRS Herriot a passé convention avec le CCAS pour deux hébergements en résidence sociale.

A l'issue de cette première convention expérimentale, de nouvelles conventions ont été reconduites annuellement.

La présente convention prévoit la mise à disposition de deux T3 et un T1 à la résidence sociale Abrioux, pour l'hébergement de jeunes de 18 à 30 ans, suivis par le CHRS Herriot.

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Le présent projet règle les modalités de collaboration entre la résidence sociale Abrioux gérée par le CCAS de Dijon et le CHRS Herriot géré par l'ACODEGE, pour l'hébergement de jeunes faisant l'objet d'un suivi socio-éducatif par le CHRS.

## **Titre I - Obligations du Centre Communal d'Action Sociale**

### **Article I -1 : Mise à disposition de deux logements**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon s'engage à louer au CHRS Herriot trois logements au sein de la résidence sociale Abrioux , soit :

- deux T3
- un T1

Ces logements seront occupés par des jeunes de 18 à 30 ans sans enfant à charge, adressés par le CHRS Herriot, et faisant l'objet d'un suivi socio-éducatif par ses soins.

Chaque T3 sera occupé au maximum par deux résidents et le T1 sera occupé par un seul résident.

Un état des lieux contradictoire sera établi entre les représentants du CHRS Herriot et ceux du CCAS pour chaque logement dès sa mise à disposition.

Un nouvel état des lieux sera établi dans les mêmes formes à échéance de la présente convention.

### **Article I -2 : Public accueilli**

Le CCAS s'engage à accueillir les jeunes adressés par le CHRS Herriot.

Ces personnes bénéficieront des mêmes services et aux mêmes conditions que tous les autres résidents.

Chaque nouvel accueil fera l'objet d'un rendez-vous d'accueil auprès du travailleur social de la résidence Abrioux en présence d'un éducateur du CHRS. Cet accueil prévoiera la visite du site et la présentation du règlement intérieur. Le règlement intérieur a pour objet d'assurer, dans le cadre d'un habitat collectif, le bon fonctionnement de l'établissement dans le respect de chacun. Il sera signé par le jeune.

### **Article I - 3 : Facturation**

Le CCAS adressera au CHRS Herriot une facture mensuelle à terme échu du montant de la redevance. Il appartient au CHRS Herriot d'instruire une éventuelle demande d'aide au logement (APL).

## **Titre II - Obligations du CHRS la résidence Herriot**

### **Article II – 1 : Public orienté**

Le CHRS Herriot s'engage à orienter des jeunes de 18 à 30 ans sans enfant à charge faisant l'objet d'un suivi socio-éducatif.

### **Article II – 2 : Mise à disposition de locaux – Redevance et assurance**

Le CHRS Herriot s'engage à :

- 1) régler mensuellement, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, la redevance relative à chaque logement loué, par virement auprès du Trésor Public, suivant les tarifs en vigueur - à titre indicatif, au 1<sup>er</sup> mars 2020, elle s'élève à 580 € par mois pour un appartement T3 et 489 € par mois pour un appartement T1 ;
- 2) contracter une assurance responsabilité civile pour chaque résident hébergé en résidence sociale afin de couvrir les risques liés à la personne ;
- 3) prendre en charge les frais de nettoyage nécessaires entre deux occupants, et en cas de départ non signalé d'un résident ;
- 4) prendre en charge les frais de rénovation en cas de détérioration d'un / des logements concernés.

### Article II - 3 : Accompagnement social

Le CHRS Herriot s'engage à :

- 1) communiquer à la direction de la résidence Abrioux les coordonnées des personnes à héberger avant leur entrée ;
- 2) assurer l'accompagnement socio-éducatif des personnes hébergées dans le cadre de la présente convention.
- 3) Rencontrer l'équipe de la résidence afin de faire régulièrement un point sur le séjour des personnes hébergées ;
- 4) intervenir en cas de problème, éventuellement via son dispositif d'astreinte ;
- 5) trouver une solution d'hébergement, dans les plus brefs délais, dans le cas où des problèmes d'intégration au sein de la résidence sociale Abrioux mettraient en péril l'équilibre de cette même structure.

### Article II - 4 : Obligations administratives

Le CHRS Herriot s'engage à adresser avant la date d'échéance de la convention, à la direction de la résidence sociale Abrioux, un bilan comprenant une analyse des jeunes orientés, pour l'année écoulée.

## **Titre III – Dispositions diverses**

### Article III - 1 : Validité de la convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2024. Le CHRS Herriot peut diminuer le nombre de logements en cours de convention sous préavis de 8 jours dûment communiqué à la direction de la résidence sociale Abrioux.

### Article III - 2 : Les Litiges

Les éventuels litiges concernant l'application de cette présente convention qui n'auraient pas pu être réglés par accord amiable des parties seront soumis au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux, le 06/05/2022

Pour le CCAS de la Ville de Dijon,  
Le Vice-Président,



Antoine HOAREAU

Pour l'association ACODEGE,  
Le Président,



ACODEGE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
2 rue Gaspereaux - 21000 DIJON  
Tel: 03 80 28 88 28 - Fax 03 80 28 88 29  
acodege@acodege.fr - acodege.fr

Claude GUILLET